



MOTION D'ORIENTATION

CONGRÈS DE PARIS – 16 – 18 Janvier 2020

Le contexte de l'Enseignement Supérieur et la Recherche

Le contexte international

Dans de nombreux pays, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît des attaques de tous ordres, en particulier, de la part d'institutions politiques ou de partis, qui menacent les principes de libertés académiques et de collégialité. Ainsi il perd son autonomie par rapport à des idéologies foncièrement hostiles, pour des motifs religieux et politiques, à la pensée critique.

Sup'Recherche-UNSA apporte son soutien aux universitaires et chercheurs victimes de violences, quelle que soit l'origine de celles-ci.

En accord avec la politique de l'Internationale de l'Éducation (IER), qui soutient que l'enseignement supérieur et la recherche doivent être financés et gérés par des fonds publics et accessibles à tous/toutes les étudiant(e)s sans obstacles financiers ou sociaux, Sup'Recherche-UNSA s'oppose vigoureusement à la privatisation et à la marchandisation des services éducatifs et de la propriété intellectuelle, à la précarisation de l'emploi par un recours accru aux contrats précaires pour assurer des missions permanentes.

Le contexte national

Dans un contexte global de compétition économique et intellectuelle, l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche doit être une priorité absolue pour la France. L'objectif d'atteindre un niveau de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans notre pays a été inscrit dans la loi du 22 juillet 2013. Les inégalités territoriales quant à l'offre d'enseignement tant dans le primaire que dans le secondaire contrarient cet objectif.

Depuis le transfert de la masse salariale aux établissements, ceux-ci ont dû geler des emplois pour faire face à la non-compensation du GVT et des mesures salariales décidées par le ministère. Ainsi, la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche est profondément fragilisée notamment en ce qui concerne l'accompagnement des étudiants et donc la réussite étudiante. Et les moyens financiers donnés pour certains dispositifs ne sont pas une solution toujours satisfaisante : alors que nombre d'enseignants ou enseignants-chercheurs font déjà beaucoup (trop) d'heures complémentaires pour assurer le bon fonctionnement des formations, les établissements ont de plus en plus de mal à les convaincre d'en faire encore plus, et par conséquent, nombre de projets ne peuvent être mis en place faute de moyens humains.

Dans l'intérêt de la nation, nous réaffirmons que l'accès du plus grand nombre aux études supérieures doit être l'une des priorités de notre société. Toutefois cet accès ne doit pas se solder par le décrochage et une sélection par l'échec en premier cycle. C'est pour cela que Sup'Recherche-UNSA a soutenu la loi ORE qui n'est pas, comme le disent certains, un moyen de sélection, mais qui permet de clarifier les attendus des formations afin de permettre la réussite du plus grand nombre.

Voulant renforcer les capacités scientifiques et technologiques de la France le gouvernement a lancé une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. On nous annonce davantage de moyens. Sup'Recherche-UNSA attend de cette loi qu'elle redonne des marges de manœuvre aux établissements afin notamment qu'ils aient la capacité d'avoir une réelle gestion des ressources humaines. Il y a urgence ; il faut que les acteurs de l'ESR voient les effets de cette loi dès 2021.

Les valeurs de Sup'Recherche-UNSA

Les valeurs de Sup'Recherche-UNSA, inscrites dans notre histoire, sont toujours d'actualité : laïcité, humanisme, transparence, démocratie, respect de la personne, égalité femmes-hommes, solidarité entre les générations et lutte contre toutes les formes de discrimination.

Pour nous, la solidarité n'est pas une utopie. La solidarité est à nos yeux un acte d'engagement qui implique de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. À ce titre, nous voulons plus de justice entre les différentes générations de collègues. Nous agissons notamment en faveur des plus jeunes qui, en début de carrière, sont obligés de faire de nombreuses années de post-doctorat avant de trouver une position fixe, et pour que les femmes aient les mêmes chances d'évolution professionnelle que les hommes.

Sup'Recherche-UNSA se montrera particulièrement vigilant sur la question des retraites et veillera à ce que la réforme en cours n'oppose pas les générations. Si l'allongement de la durée de vie est retenu comme critère, il faut aussi prendre en compte la notion de durée de vie en bonne santé. Ce qui conduit à considérer les questions relatives à la santé et à la qualité de vie, notamment au travail.

Pour Sup'Recherche, une réflexion doit donc être conduite sur les conditions d'exercice en fin de carrière : allègement de la charge de travail, transfert de compétences entre générations.

Compte tenu de l'âge moyen d'entrée dans la carrière pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, Sup'Recherche-UNSA milite pour que les années de thèse (3 années) soient prises en compte dans le calcul des annuités, quel que soit le statut du doctorant.

Notre pragmatisme s'inscrit dans la lignée d'une tradition syndicale fort ancienne en France, qui, tout en privilégiant le dialogue avec des partenaires sociaux, voit dans les actions syndicales, dont la forme varie selon les circonstances, la possibilité d'améliorer les conditions de travail des personnels de l'enseignement.

Pour défendre ses valeurs, Sup'Recherche-UNSA refuse le syndicalisme de posture, qui en demandant l'impossible, ne permet pas d'obtenir une meilleure version des textes ministériels, tout comme il refuse celui de l'accompagnement pur et simple du ministère. Pour obtenir des avancées, Sup'Recherche-UNSA privilégie une action réformatrice et combattive qui place l'efficacité en première ligne, prenant les problèmes à bras le corps, et ce dans l'intérêt des personnels que nous représentons.

Sup'Recherche-UNSA, par sa représentation dans différentes instances, intervient tant au niveau local (CA, Conseil académique, CT, CHSCT, etc.) qu'au niveau national (CNU, CNESER, CTU, CTMESR, CHSCTMESR, etc.) et international en étant acteur du Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) et de l'Internationale de l'Éducation. Nous avons à cœur de défendre nos valeurs et nos droits en tout lieu, pour plus d'équité entre collègues, pour obtenir les moyens d'un service de qualité, pour lutter contre les risques psychosociaux et améliorer la qualité de vie au travail.

Sup'Recherche-UNSA œuvre pour un syndicalisme non inféodé à un quelconque parti politique. Nous sommes partisans d'un consensus fort, mais n'hésitons pas à durcir le ton quand cela s'avère nécessaire. D'autant qu'en matière d'enseignement supérieur et de recherche, les gouvernements se succèdent, mais les problèmes demeurent, les mêmes causes entraînant les mêmes effets.

Le cadre d'exercice de nos métiers

Promouvoir le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Parce que notre syndicat est fondamentalement attaché aux principes fondateurs de la République, Sup'Recherche-UNSA affirme que l'État, servi par une Fonction Publique renouvelée, respectée et revalorisée, doit rester le garant du principe d'égalité d'accès à des services publics de qualité, dont une offre universitaire, ouverte à tous sur l'ensemble du territoire.

Accueillir, encadrer et insérer tous les publics étudiants

L'enseignement supérieur se doit d'accueillir tous les bacheliers qui le souhaitent en formation initiale, de les faire réussir, de les aider à s'orienter dans leurs études et à s'insérer dans une profession. Il doit aussi permettre à tous les professionnels d'accéder à une formation tout au long de la vie de haut niveau pour parfaire, compléter ou refonder leurs connaissances et leurs compétences. Il devra accepter des personnes aux parcours différents, qui après des périodes de chômage et de difficultés sociales, se décident à reprendre des études abandonnées trop rapidement.

Enfin, il doit déployer les dispositifs permettant l'accueil de publics à besoins spécifiques, en particulier les étudiants en situation de handicap, conformément aux dispositions prévues par la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

Si l'élévation générale du niveau de qualification des nouvelles générations est reconnue comme un impératif économique par les politiques, si l'on constate que les jeunes ont d'autant plus de chance de trouver un emploi que leur diplôme est élevé, il reste nécessaire de mener une politique ambitieuse de reconnaissance par la société du caractère professionnalisant de très nombreuses formations universitaires, à tous les niveaux, Licence, Master et Doctorat. Le doctorat amorce une percée dans le secteur privé, mais se voit toujours refuser sa reconnaissance dans le secteur public. Sup'Recherche-UNSA demande un accès plus large des docteurs à la haute Fonction Publique, au-delà de l'autorisation de se présenter au concours interne de l'ENA et d'une agrégation externe spéciale pour les titulaires d'un doctorat.

Sup'Recherche-UNSA a soutenu la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » que nous ne considérons pas comme un moyen de sélectionner à l'entrée de l'université. Comme nous

l'avions demandé, cette loi permet aux universités d'offrir aux étudiants qui n'ont pas les pré-requis nécessaires pour réussir dans la formation qu'ils visent, des dispositifs de mise à niveau. Elle permet aussi de soutenir et développer des modalités innovantes et de pratiques de transmission des connaissances qui trouvent leur place aux côtés d'enseignements magistraux dès les premières années de la licence. Mais il est impératif de donner au plus vite aux établissements la possibilité de créer des emplois de fonctionnaires afin de recruter les personnels à même de développer de tels dispositifs, sans quoi ces belles intentions resteraient lettre morte.

Sup'Recherche-UNSA souhaite que la pédagogie universitaire se penche sur la question d'une évaluation rénovée des étudiants en explorant ses diverses modalités notamment une évaluation continue, formative... permettant de prendre en compte la diversité des publics et les progrès de chaque étudiant dans l'acquisition de ses compétences.

Face à une paupérisation grandissante d'une part de plus en plus importante de la population étudiante, Sup'Recherche-UNSA demande à l'État de s'engager dans une politique sociale envers les jeunes.

Il convient de travailler à une meilleure articulation des formations post-baccalauréat, en identifiant leurs spécificités et renforçant la complémentarité des différentes offres de formation (STS, DUT, Licences...) et en donnant les moyens à l'ESR d'accueillir correctement l'ensemble des jeunes qui souhaitent y poursuivre leurs études avec les meilleures chances de réussite, en ayant une attention particulière aux titulaires de Bacs professionnels.

Pour cela, Sup'Recherche-UNSA demande que les universités disposent de dotations financières par étudiant alignées sur celles des classes préparatoires conduisant à une harmonisation par le haut des crédits et du taux d'encadrement par étudiant.

Selon Sup'Recherche-UNSA, il faut veiller à ce que des possibilités de poursuites d'études soient proposées à tous les titulaires de licence, mais sans abolir toute forme de régulation des flux.

Dans ce but, il convient :

- de mettre en place des dispositifs d'information et d'orientation renforcés post-licence faisant état de la compatibilité entre les mentions de Licence et de Master et donnant toutes les informations utiles aux étudiants (débouchés, modalités d'accès, etc.) ;
- d'identifier l'espace géographique où l'offre et la demande de formation s'équilibrent ;
- de renforcer les mesures pour accompagner et favoriser la mobilité géographique.

Pour faire face aux nouvelles missions de formation tout au long de la vie, ainsi qu'aux nouveaux publics étudiants, Sup'Recherche-UNSA réclame que les établissements généralisent et facilitent la formation professionnelle continue des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs, en leur offrant des plans de formation répondant aux besoins spécifiques qui sont les leurs. Cette formation professionnelle continue doit se faire sur le temps de travail en étant décomptée dans le référentiel horaire de service des enseignants et enseignants-chercheurs (ex. suivre 4 heures de formation continue pourrait correspondre à 1 HTD).

Reconnaître la professionnalisation des formations universitaires

La loi Liberté, Responsabilité des Universités, LRU, a donné aux universités la mission de veiller à l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle. Bien antérieurement, avec la massification du nombre d'étudiants poursuivant des études universitaires, de nouvelles formations professionnalisantes, notamment technologiques, avaient vu le jour.

Pour SUP'Recherche-UNSA, la formation universitaire doit se préoccuper de l'insertion professionnelle de tous les étudiants. En cela, différentes formes de professionnalisation doivent être envisagées en fonction du projet de l'étudiant et du moment de l'insertion professionnelle dans le cursus.

La création des Instituts Universitaires Technologiques, IUT, a été réalisée dans cet objectif et a été permise par une forte identification comportant le « fléchage de moyens spécifiques ». Ces dispositions particulières ont été remises en cause par la loi LRU simultanément à l'instauration des « responsabilités et compétences élargies » des universités sans moyens suffisants, d'où une rivalité parfois féroce entre les composantes des établissements. La situation ne sera apaisée qu'avec l'attribution de moyens adéquats et alignés sur ceux des composantes les mieux dotées.

La loi prévoit dans les IUT, un quota minimal de bacheliers technologiques, imposé par les recteurs. Nous soutenons cet accès à l'IUT des bacheliers technologiques, mais cet accueil impose des enseignements adaptés ce qui implique des moyens supplémentaires pour que ces étudiants aient le même taux de réussite que les bacheliers généraux.

La mise en place d'un BUT en 3 ans engendrera probablement la disparition de certaines licences professionnelles qui offrent aujourd'hui débouchés professionnels et souplesse dans les formations offertes.

La mise en place d'un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), qui consiste pour l'essentiel à étaler sur 3 ans le programme de DUT, pose deux questions fondamentales :

- l'impact d'un tel système sur les licences professionnelles, même si celles-ci constituent plus un débouché pour les titulaires d'un BTS que pour les titulaires d'un DUT (qui poursuivent majoritairement leurs études en Licence ou dans une école) ;
- le risque de fragiliser les départements d'IUT qui ne sont pas situés sur des sites universitaires importants.

Par ailleurs, l'obligation d'accueillir 50 % de bacheliers technologiques, si elle se défend parfaitement sur le principe, pose la question des prérequis : une telle mesure ne peut être couronnée de succès que si elle s'accompagne du développement de dispositifs destinés aux plus faibles des entrants.

Ce dispositif nous pose question :

- En quoi permettra-t-il d'échapper à de vieux démons comme la hiérarchisation des voies entre la voie professionnelle, générale et technologique ?
- Il a été mentionné que les étudiants recherchent une sécurisation des parcours en s'inscrivant dans des filières courtes et sélectives avec diplomation intermédiaire alors qu'ils pourraient aller en filière générale, en quoi les préconisations vont-elles empêcher cela surtout si le DUT devient, du fait des 180 ECT, une forme de licence ?

Le monde de l'entreprise prend conscience de l'importance de la formation doctorale par l'inscription du doctorat aux RNCP et pour la RD. La reconnaissance du doctorat dans la sphère privée et publique reste encore modeste et doit s'intensifier.

Sup'Recherche-UNSA demande une reconnaissance réelle du doctorat dans les conventions collectives.

Former les acteurs de l'éducation

Depuis trente ans (loi de 1989) la question de la formation des enseignants a été l'objet de plusieurs réformes : IUFM, Masterisation, Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) renommées INSPE par la loi « École de la confiance » à croire que changer le nom des organisations est la solution aux problèmes ! Ce mode de management du changement entraîne une stigmatisation des acteurs de la formation des enseignants, une fragilisation des structures, des risques psychosociaux. Au final la formation n'est pas améliorée, le métier d'enseignant devient de moins en moins attractif.

Le bilan de ces années de changements perpétuels est décevant, plusieurs chantiers ne sont pas réglés comme : la politique de GRH notamment par une réflexion sur les équipes plurielles, le transfert des résultats de la recherche vers la formation, la nature des concours et la progressivité de la formation sur les deux années de master, pour ne citer que les principaux défis qui restent à relever.

Sup'Recherche-UNSA réaffirme la nécessité de former, au sein des universités, en formation initiale ou continue, les différents professionnels de l'éducation : professeurs des écoles, de collèges et lycées, de lycée professionnel, professeurs documentalistes, conseillers d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, intervenants du périscolaire, etc. en prenant en compte les contextes spécifiques d'exercice afin de construire une culture commune qui leur permettra d'assurer une continuité éducative sur les territoires.

Les INSPE sont des composantes universitaires relevant du MESRI qui assurent notamment la formation initiale d'enseignants qui seront recrutés par le MEN. Si les deux ministères coopèrent dans ce dossier il faut que les prérogatives de chacun soient respectées.

Pour Sup'Recherche-UNSA :

- le MEN en tant qu'employeur fixe les compétences et connaissances qu'il attend des personnels qu'il veut recruter ;
- l'ESR (donc les INSPE) définit les modalités de formation.

Sup'Recherche déplore que l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » n'aille pas dans ce sens. En effet, outre les compétences attendues il fixe également les modalités de formation (ventilation des temps de formation, contenus, démarches), on peut craindre que subrepticement les INSPE deviennent des écoles de la fonction publique, ce n'est pas le modèle que nous soutenons. Aussi, Sup'Recherche-UNSA agira pour que ce texte soit modifié et pour que les INSPE restent des composantes d'universités à part entière.

Les cursus de formation initiale doivent, sur les cinq années (Licence et Master), être en partie communs et en partie spécifiques. Dès le premier cycle universitaire, il faut proposer des filières répondant aux besoins particuliers des différents métiers, par exemple des Licences

pluridisciplinaires pour les professeurs des écoles, les professeurs de lycée professionnel, les conseillers d'éducation, etc.

Sup'Recherche-UNSA revendique une formation à la pensée critique pour tous les enseignants, quel que soit leur cursus.

Les diverses études récentes sur les inégalités scolaires en France, tant nationales qu'internationales, montrent leur aggravation. Sup'Recherche-UNSA réaffirme la vocation de l'école à assurer à tous les élèves les moyens de réussir. Cet enjeu doit être plus présent dans la formation tant initiale que continue des enseignants

Sup'Recherche-UNSA sera particulièrement attentif au fait que la formation des enseignants et des professionnels de l'éducation conjugue formation initiale et formation tout au long de la vie.

Formation initiale et continue des Enseignants-Chercheurs

Le décret 2017-854 du 9 mai 2017 modifie le décret statutaire de 1984, et instaure notamment 2 types de formation au profit des maîtres de conférences : une formation initiale obligatoire de 32 h au cours de l'année de stage suivie d'une formation durant les 5 années suivant la titularisation (facultative et de 32h maximum sur ces 5 ans). Ces formations, obligatoires depuis la rentrée 2018, sont mises en œuvre indépendamment par chaque établissement et doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au CTE et au conseil académique.

Sup'Recherche demande que ce dispositif de formation soit généralisé à tous les enseignants, et enseignants-chercheurs stagiaires.

Bien que des spécificités locales puissent nécessiter une certaine liberté de choix dans chaque établissement, Sup'Recherche-UNSA souhaite un cadre plus national à ces formations afin de garantir un niveau de qualité. Nous revendiquons également une formation sur le statut des EC (droits et devoirs) et sur les instances du monde universitaires (CNU, CTE, CHSCT, CTU, CTMESR, CNESER etc...).

Sup'Recherche-UNSA souhaite que ces formations soient proposées à l'ensemble des collègues (PRCE, PRAG, MCF et Pr) et bénéficient d'un cadrage national afin d'assurer une qualité égale de ces formations pour tous.

Défendre et soutenir la recherche publique

Sup'Recherche-UNSA se bat pour le maintien et le développement des grands établissements de recherche, le développement d'Unités Mixte de Recherche (UMR) avec les universités et le maillage des lieux de recherche sur l'ensemble du territoire. La recherche ne doit plus être le parent pauvre de l'ESR dans laquelle les références à la recherche sont de portée trop contrainte.

Sup'Recherche-UNSA est attaché à la coopération entre universités et EPST et approuve l'évaluation des unités de recherche des universités, qu'elles soient Unités Mixtes de Recherche (UMR) ou non, par une instance extérieure à l'établissement.

Sup'Recherche-UNSA demande que les équipes d'accueil (EA) soient à nouveau labellisées au niveau national.

Financement de la recherche

Seule une augmentation massive des crédits récurrents permettrait d'effectuer un travail de recherche dans de bonnes conditions.

Si la France est au 5e rang mondial pour la dépense de recherche publique en 2015, rapportée au PIB (en intégrant la R&D en défense), elle ne représente 0,86 % ce qui est encore loin de « l'objectif de Lisbonne » qui est d'y consacrer de 1 % du PIB. De plus depuis 2000, l'investissement en recherche publique ne croît que de 1,5 % par an en volume. Cette situation est à comparer avec celle nombreux pays de l'OCDE où elle a bien plus sensiblement augmenté (exemple l'Allemagne +2,9 %).

Sup'Recherche-UNSA demande une forte augmentation des ressources dédiées à la recherche publique, avec pour priorité la hausse des dotations récurrentes aux équipes de recherche, en particulier via le transfert d'une partie des crédits consacrés au Crédit d'Impôt Recherche.

Le rapport de la commission spécialisée du CNESER montre que le CIR a un effet de levier concernant la recherche essentiellement pour les TPE et PME qui, grâce à ce dispositif, embauchent davantage de jeunes docteurs. Sup'Recherche demande le conditionnement du CIR à l'embauche de doctorants (dont CIFRE) et de docteurs, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Appels à projets

Sup'Recherche-UNSA considère que le financement par projet de la recherche peut être une bonne chose, à condition qu'un financement suffisant soit assuré de façon récurrente pour les unités de recherche.

Il est cependant nécessaire de permettre aux chercheurs de consacrer plus de temps à leurs projets de recherche, et par conséquent moins de temps à la recherche de crédits, ce qui nécessite des évolutions importantes quant au financement par projet.

Le nombre de projets financés face au nombre de projets soumis reste très faible (15 % en 2018). Cela engendre du découragement de la part des équipes. Nous demandons donc une augmentation significative des crédits alloués à l'ANR afin d'augmenter fortement la proportion de projets financés.

Par ailleurs, alors que le recrutement de contractuels est de nature à créer de la précarité, nous souhaitons que le devenir des contractuels recrutés sur crédits ANR soit un critère important dans l'examen des projets.

Nous souhaitons :

- le maintien d'une forte proportion des crédits alloués à des projets émergents et à des projets « Jeunes Chercheurs ».
- le renforcement de l'accompagnement des réponses aux appels d'offres, ainsi qu'au déroulement des projets financés.

Nous considérons que l'accroissement du temps de travail dédié à la recherche de financement et au pilotage de projets doit pouvoir être compensé par exemple sous forme de décharge d'enseignement pour les EC et plus systématiquement par une augmentation du nombre de personnel d'appui à la recherche.

Organiser le financement de la recherche sous forme d'appels à projets nécessite une expertise croisée des équipes, agences et organismes. Pour nous l'agence nationale de la recherche (ANR) doit :

- savoir prendre des risques en soutenant des projets émergeant.
- financer davantage de projets et couvrir de vastes champs disciplinaires.
- inciter et accompagner la mise en place de projets collaboratifs innovants où chaque partenaire quelque soit sa taille, puisse trouver sa place et donner le meilleur.

Évaluation

L'évaluation des unités de recherche fonctionne sur la base de comités d'experts, sélectionnés principalement dans le vivier de personnels de la recherche, dont les rapports sont ensuite examinés en fonction de la politique d'établissement.

Nous demandons que les personnels soient étroitement associés quand il y a des évolutions dans l'organisation de ces structures de recherche (création, suppression, fusions).

Alors que l'on se remet à parler des modalités de notation des unités et équipes de recherche, Sup'Recherche - UNSA tient à affirmer son rejet d'un système qui, par le passé, a fait preuve de son inefficacité et mis en évidence des effets souvent néfastes pour les unités moyennement notées.

Pour les universités, Sup'Recherche-UNSA est attaché à ce que les enseignants-chercheurs restent évalués par le Conseil National des Universités (CNU), sur la base de critères connus de tous et transparents.

Au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) les personnels sont évalués par le Comité National du CNRS, tandis que les Unités de recherche seront évaluées par le Haut Conseil. Cette manière de procéder pose problème aux chercheurs qui subissent une double évaluation.

Garantir aux universités les moyens d'accomplir leurs missions de service public

Nous ne sommes pas, à priori, contre des évolutions dans le paysage universitaire toutefois depuis plusieurs années les personnels ont eu à faire face à des modifications incessantes de leur contexte de travail : responsabilités élargies (RCE), mise en place des COMUE (loi LRU, Loi Fioraso), ordonnance permettant la création d'établissements expérimentaux.

Sup'Recherche a exprimé ses craintes que l'ordonnance « relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'ESR » déstabilise encore plus les personnels et les structures qui ont eu à absorber les précédents changements.

Fortement attachés à la démocratie, lors de l'examen des décrets en CNESER, Sup'Recherche se préoccupera de la représentation des personnels et usagers en exigeant qu'ils ne le soient pas moins que dans les COMUE (au moins 50 % d'élus).

Si cette ordonnance est prise dans le souci du développement du potentiel de recherche afin de gagner des places dans les classements internationaux, Sup'Recherche-UNSA veillera à ce que les projets de site apportent une réelle plus-value dans toutes les autres missions de l'ESR, notamment celles de formation initiale et continue.

Cette ordonnance, par les possibilités de dérogations qu'elle offre, va nécessiter un travail important de concertation dans les établissements concernés et entre ces établissements afin d'établir les statuts. Ainsi la position de Sup'Recherche-UNSA sur les projets de texte dépendra du fait que l'ensemble des personnels de la communauté ait été associé à son élaboration. C'est pour nous une condition indispensable pour la réussite de projets ayant un sens pour tous.

Sup'Recherche-UNSA demande de réserver aux seuls établissements et organismes publics la qualité de membre de plein exercice des COMUE et des établissements issus des « nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». Compte tenu des responsabilités qu'elles peuvent avoir dans l'attribution des diplômes nationaux (monopole de la collation des grades) et des responsabilités qu'elles pourraient avoir en termes de moyens humains et financiers — les établissements ou organismes privés pouvant y être rattachés par conventionnement.

Sup'Recherche-UNSA demande la suppression du droit de veto présidentiel, contraire aux règles de la Fonction Publique de l'état dont les universités ne sauraient s'abstraire. Enfin, nous n'acceptons pas la participation de collègues qui exercent au sein d'établissements ou d'organismes privés, à des instances de qualification ou de recrutement d'enseignants-chercheurs.

Sup'Recherche-UNSA veillera à ce que la question de la sécurisation financière des universités trouve des réponses concrètes et pérennes pour faire face aux tensions budgétaires qui leur sont imposées et ainsi contrecarrer la propension des établissements à compenser par des gels d'emplois. Ceux-ci dégradent les conditions de travail des personnels. Dans une période où la lutte contre le chômage et les mesures en faveur de la jeunesse sont présentées comme des priorités du gouvernement, ces gels d'emplois paraissent contre-productifs alors que les besoins d'encadrement sont très loin d'être couverts pour assurer la réussite étudiante.

Fidèles à nos conceptions d'un service public équitable, Sup'Recherche-UNSA combattra toute tentative de libéralisation des droits d'inscription des étudiants pour pallier les difficultés budgétaires des universités.

Attaché au service public d'Enseignement supérieur et de Recherche sur l'ensemble du territoire, Sup'Recherche-UNSA continuera à suivre de très près la construction des regroupements universitaires (COMUE, fusions, associations) sous toutes leurs formes.

Dans le cadre de la procédure d'accréditation, Sup'Recherche-UNSA sera attentif au respect du monopole de la collation des grades par l'Université.

Instances de pilotage de l'ESR

Le pilotage de l'ESR doit conjuguer de manière équilibrée et complémentaire des instances locales (CA, Conseil académique, CT, CHSCT, etc.) et des instances nationales (CNU, CNESER, CTU, CTMESR, CHSCTMESR, etc.).

Sup'Recherche-UNSA rappelle son attachement à une répartition des rôles entre des instances nationales en cohérence avec le statut national des enseignants-chercheurs (fonction publique d'État), et des instances locales, dans les établissements qui mettent en œuvre une stratégie et des objectifs locaux au service d'une politique nationale de l'ESR.

Régulièrement les instances nationales sont remises en cause, Sup'Recherche-UNSA tient à ce que le CNESER continue à donner son avis sur :

- la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et les rapports biennaux au Parlement, les bilans établis par l'État, à destination des institutions européennes, sur la mise en œuvre des stratégies européennes d'enseignement supérieur et de recherche et la création, la suppression ou le regroupement d'établissements ou de composantes.
- Le cadre national des formations ainsi que la liste et la carte des formations supérieures.
- Les projets de réformes concernant l'organisation de la recherche et les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique.
- La répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements.

Sup'Recherche-UNSA se battra pour que le CNU continue à examiner une part conséquente des promotions, les demandes de congés et de primes, que ce soit pour la recherche ou l'engagement pédagogique. La double prise en compte des disciplines sur le plan national (CNU) et des considérations locales (établissements) est indispensable, non seulement pour garantir une pluralité de points de vue, mais aussi pour éviter les dérives, qu'elles existent dans les faits ou les esprits.

Les propositions de Sup'Recherche-UNSA pour nos carrières et les personnels

L'attractivité de nos métiers est en berne, si la plupart des enseignants et enseignants-chercheurs aiment le métier qu'ils exercent (95 %) et sont heureux de l'exercer (85 %) en revanche il se trouve que plus de la moitié ne conseillerait pas son métier à un jeune de son entourage. Les causes en sont : la dégradation des conditions de travail, les salaires, les perspectives d'avancement qui ne sont pas à la hauteur des attentes. Il est urgent que l'État employeur fasse en sorte de les rendre attractifs. Pour cela Sup'Recherche-UNSA demande que des discussions soient engagées pour des avancées dans les domaines qui suivent.

Revaloriser les carrières

Sup'Recherche-UNSA agit pour la revalorisation des carrières des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en tenant compte des modalités d'exercice, de la diversification des responsabilités et des missions. et de leur reconnaissance.

Sup'Recherche-UNSA demande que soient pris en compte l'engagement dans les responsabilités administratives et pédagogiques, les relations internationales, la collaboration avec le monde socio-économique, le développement de la formation, notamment professionnalisante et en alternance, la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement des étudiants. Il convient de permettre à chacun d'évoluer dans sa carrière par différentes voies, permettant la valorisation des compétences de chacun. Il nous paraît fondamental de reconnaître la spécificité des parcours individuels et le fait que chacun puisse contribuer de manière différente à ses missions en intégrant le principe qu'au long d'une carrière l'investissement professionnel peut concerner des missions différentes.

À ce titre, Sup'Recherche-UNSA défend les collègues, individuellement ou collectivement, dans leur activité professionnelle et se fixe plusieurs priorités.

Améliorer l'avancement et augmenter le nombre de promotions

Sup'Recherche-UNSA estime qu'il est urgent de réévaluer la grille indiciaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Nous demandons que l'indice terminal pour les tous les enseignants-chercheurs soit au minimum la hors échelle B, la hors échelle D pour les PR de 1re classe, et que tous les PR de classe exceptionnelle accèdent au second échelon.

Sup'Recherche-UNSA demande en outre :

- d'augmenter prioritairement le taux de promotion à la HC des MC et à la 1re classe des PR (taux cibles à définir) ;
- d'accélérer l'avancement de carrières de la classe normale des MC en ramenant l'échelon 6 à une durée de 2 ans et 10 mois (au lieu de 3 ans et 6 mois) ;
- d'accélérer l'avancement de carrières des MC Hors Classe en ramenant l'échelon 5 à une durée de 3 ans (au lieu de 5 ans)
- de décontingenter le passage à l'échelon exceptionnel des MC Hors Classe.

Sup'Recherche-UNSA s'oppose au principe de l'« évaluation-sanction hiérarchique » et lui préfère une approche basée sur l'appréciation et la reconnaissance de l'ensemble des missions de service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que sur l'accompagnement des personnels dans l'évolution de leur carrière.

Instaurer un réel dispositif de mutation pour les enseignants-chercheurs

Avec l'autonomie des établissements et la mise en place des comités de sélection, Sup'Recherche-UNSA avait alerté sur les possibilités de mutation encore plus difficiles à obtenir, et qui génèrent des situations de séparation familiale et la multiplication de nombreux cas de souffrance.

Sup'Recherche-UNSA se réjouit d'avoir été entendu sur cet aspect, puisque l'article 9-3 du décret modifié par la loi du 22 juillet 2013, permet la mutation pour rapprochement de conjoint ou situation de handicap sans passer par un comité de sélection.

Néanmoins Sup'Recherche-UNSA demande :

Que les articles 33 et 51 du décret statutaire permettant les mutations de droit commun soient activés :

- Par la création d'un mouvement spécifique pour les mutations avec un calendrier distinct de la campagne synchronisée de recrutement (tout en conservant les recrutements au fil de l'eau) ;
- Que l'examen de ces demandes soit effectué uniquement par le CAC ou le CA en formation restreinte ;
- Qu'une plateforme nationale soit dédiée aux mutations pour faire connaître aussi largement que possible la liste des postes à pourvoir par cette voie. Cette plateforme pourra également permettre aux EC qui le veulent de faire part de leur souhait de mutation.

Sup'Recherche-UNSA restera vigilant :

- Aux mutations prioritaires : les candidatures à la mutation pour rapprochement de conjoint ou situation de handicap doivent être possibles sur des postes publiés

(mouvement spécifique « mutation », au fil de l'eau, campagne synchronisée de recrutement) pour les personnes qui remplissent les conditions prévues aux articles 60 et 62 de la loi du 11 janvier 1984. Dès lors, ces personnes sont dispensées de répondre à toute autre condition d'éligibilité. Leur candidature doit être traitée prioritairement à celles qui relèvent du droit commun.

- À la fixation d'un contingent d'emplois par établissement à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation pour au moins 10 % du nombre total de postes publiés au cours de l'année (dont au moins la moitié au titre des priorités légales).

Reconnaitre l'engagement des PRAG/PRCE qui s'impliquent dans la recherche

Les PRAG et PRCE sont nombreux à s'impliquer dans la recherche, en plus de l'enseignement. Pour Sup'Recherche-UNSA, le fait de publier, de communiquer, de participer à l'organisation de colloques ou de rencontres entre chercheurs, etc., d'être actif en recherche, doit être pris en compte. Cela doit avoir des incidences sur l'évolution de leur carrière.

Les PRAG et PRCE qui s'impliquent dans une recherche tangible sont associés aux équipes de recherche des universités dans lesquelles ils/elles enseignent

Sup'Recherche-UNSA milite pour que les PRAG et PRCE qui s'impliquent dans une recherche tangible voient cet engagement reconnu et que ces personnels comptent parmi les membres des unités de recherche. Pour les PRAG et PRCE qui préparent une thèse, Sup'Recherche-UNSA exige que soient appliqués les textes permettant d'accorder un horaire aménagé.

Sup'Recherche-UNSA demande que les PRAG et PRCE puissent bénéficier du référentiel des équivalences horaires.

Sup-Recherche-UNSA invite les établissements à mettre en œuvre et promouvoir la procédure de deuxième concours aux fonctions de MCF, (article 26-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984) pour permettre aux PRAG/PRCE dont l'engagement dans la recherche validé par une qualification au CNU, d'accéder à cette fonction.

Progresser dans la qualité de vie au travail

La qualité des conditions de travail est une priorité de Sup'Recherche-UNSA. Les EC et les enseignants sont de plus en plus assaillis de demandes pour lesquelles une très grande réactivité est exigée. Les technologies de l'information et de la communication ont amplifié le phénomène. Pour pallier les problèmes économiques des universités, les enseignants-chercheurs se voient en plus de leurs missions dans l'obligation de prendre en charge des activités administratives auparavant assumées par les BIATSS. Les EC sont contraints pour pouvoir faire de la recherche de répondre à de nombreux appels d'offres de plus en plus sélectifs. Tous sont dès lors fortement exposés à des situations de risques psychosociaux (stress, harcèlement, remises en question...) qui méritent une grande vigilance.

La prévention de la souffrance au travail doit être un axe de travail majeur. Elle nécessite en plus de l'implication, des membres des CHSCT, des CT et de l'attention des collègues, le recrutement de psychologues-sociaux du travail, encore absents dans les établissements.

Enfin, Sup'Recherche-UNSA est attaché à la possibilité de changer de laboratoire de recherche et continuera à accompagner les collègues en difficulté pour faire valoir ce droit, et en particulier lorsqu'il s'agit de rejoindre un laboratoire dans un autre établissement.

Améliorer l'environnement de l'activité de l'EC

Beaucoup d'universités sont sous-dotées en espaces de travail : pas de bureau, d'ordinateur, des budgets de fonctionnement très limités... si la situation n'est pas satisfaisante en STS, elle l'est encore moins en SHS.

Sup'Recherche-UNSA demande donc que systématiquement on ne considère pas simplement, dans la dotation aux établissements les emplois les postes « environnés », c'est-à-dire que chaque personnel recruté dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission : matériel informatique, poste et espace de travail...

Par ailleurs, Sup'Recherche-UNSA insiste sur la nécessité de simplifications administratives qui permettent aux universitaires et aux personnels de la recherche de moins passer de temps à des démarches qui, si l'on peut en comprendre les objectifs, sont par trop chronophages et énergivores.

Lutter contre la précarité

La précarité s'étend dans le secteur public. Les contrats pérennes se font de plus en plus rares, et de nouvelles formes d'emploi, telles que les vacations payées à l'heure pour les charges d'enseignement, ne donnant lieu à aucune indemnité de chômage, et payées longtemps après que les heures soient assurées, se multiplient.

Le nombre de contractuels chargés d'enseignement augmente massivement, avec des contrats qui peuvent atteindre près de 400 heures d'enseignement, sans reconnaissance de la recherche qu'ils assurent en plus. Ces personnels sont sous-considérés, non reconnus et ils vivent dans des conditions extrêmement difficiles et précaires.

Les doctorants sans contrat doctoral doivent de plus en plus souvent travailler en CDD, par exemple sur des contrats de recherche, pour pouvoir financer leur thèse. Encore plus nombreux sont les post-doctorants qui enchaînent CDD sur CDD, et ce, pendant parfois de nombreuses années.

Sup'Recherche-UNSA dénonce l'institutionnalisation de la précarité et lutte contre le recours abusif aux contrats précaires.

Réduire les inégalités entre les PR et les MC, les DR et les CR

Sup'Recherche-UNSA milite pour l'égalité des droits et devoirs entre les Professeurs et les Maîtres de Conférences (extension du droit à co-encadrer et surtout à co-diriger des thèses, extension des promotions, avancement à la Hors-Classe, etc.) et se félicite que ses actions aient permis le droit à l'éméritat des MCF HDR et doit poursuivre son action pour les CR.

Sup'Recherche-UNSA demande que les grilles indiciaires de fin de carrières des chargés de recherche (CR) et des directeurs de recherche (DR) soient respectivement analogues à celles des MCF et des PR.

Mettre en place une égalité réelle entre les Femmes et les Hommes

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a développé un plan d'action visant à instaurer une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Si la plupart de ces actions sont louables, elles ne sont pas encore suffisantes pour parvenir à une égalité réelle des chances, en particulier pour ce qui concerne les phénomènes de plafond de verre dans la progression de carrière.

Sup'Recherche-UNSA appuie l'ensemble des mesures qui visent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Sup'Recherche-UNSA soutient, entre autres, l'obligation de tout mettre en œuvre pour parvenir à une proportion minimum de 40 % de personnes de chaque sexe dans l'ensemble des instances.

Sup'Recherche-UNSA s'engage à mettre en œuvre et à respecter tous les dispositifs adéquats au sein de ses propres instances.

Sup'Recherche-UNSA se préoccupe des manifestations de harcèlement moral et sexuel dans l'enseignement supérieur. Dans son action syndicale Sup'Recherche-UNSA accompagne et soutient les personnes concernées dans leurs démarches auprès de diverses institutions.

Pour Sup'Recherche-UNSA, cette question doit être pensée dans sa globalité en faisant en sorte que tant localement que nationalement l'ESR dispose de structures d'accompagnement des victimes.

Sur le plan disciplinaire, Sup'Recherche-UNSA fait des propositions pour que ce type d'affaire soit traitée de la meilleure manière. Ce peut être :

- sur le plan local en les dépaysant systématiquement ;
- en proposant une formation aux membres des sections disciplinaires locales et du CNESER disciplinaire ;
- en offrant systématiquement l'appui d'un professionnel du droit (un EC en droit ou un magistrat).

Il est donc nécessaire que l'institution mette en place un dispositif en capacité d'écouter les victimes de harcèlement sexuel ou moral. Il conviendra alors de parvenir à un équilibre entre l'incitation à dénoncer, à porter plainte et les procès d'intention et interprétations abusives. Les cas ne sont pas toujours simples.

Maintenir le niveau de nos retraites

Comme celles de tous les fonctionnaires, les retraites des enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs sont calculées sur la base de leurs 6 derniers mois de carrière. Cette situation compense la faiblesse de notre régime indemnitaire et la non-connaissance des primes perçues lors du départ à la retraite des intéressés. Comme l'a montré l'étude du C.O.R., les taux de remplacement dans la fonction publique sont proches de ceux du privé. En l'absence d'un reprofilage complet des carrières, le calcul sur les 6 derniers mois reste donc indispensable.

La réforme des retraites en cours n'est donc envisageable que si, conjointement, une réflexion est conduite sur la rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs tout au long de leur carrière. Il faut rappeler qu'ils font partie des fonctionnaires qui touchent peu de primes, sans révision de leur régime indemnitaire ils se verront pénalisés. Sup'Recherche — UNSA se battra pour que le nouveau mode de calcul ne conduise pas à une diminution des pensions. Une étude du C.O.R. (Conseil d'Orientation des Retraites) a déjà montré que le pouvoir d'achat des retraités décroche de celui des actifs ; il ne faut pas que cette réforme amplifie ce phénomène.

Nous rappelons que la spécificité de la vie professionnelle des enseignants-chercheurs et des chercheurs est de commencer par la préparation d'une thèse suivie le plus souvent d'une recherche post-doctorale. La majorité n'a pas eu la possibilité de « racheter » les années

correspondantes pour qu'elles soient équivalentes à des années sous statut de fonctionnaire (soit on ne leur a pas proposé, soit on leur a mal expliqué, soit ils n'ont pas eu les moyens financiers). Lorsque ces collègues avaient le statut de salarié, les années de thèse et/ou de post doctorat comptent pour leur droit au départ sans décote, mais pas pour le calcul de leur pension de fonctionnaire. Sup'Recherche-UNSA demande que leur situation soit améliorée comme celle des autres « polypensionnés ».

Plus difficile est la situation de celles et ceux d'entre nous qui ont effectué leur thèse sans statut de salarié. Certaines bourses de thèses n'étaient pas accompagnées de cotisations retraites (bourses attribuées par certaines régions ou par des associations, par exemple pour la lutte contre le SIDA, etc.). Par ailleurs, les années post doctorales, en France comme à l'étranger, n'ont pas toujours permis de bénéficier du statut de salarié. Dans ces conditions, un enseignant-chercheur ou un chercheur recruté à 35 ans (âge moyen) aura une retraite diminuée en proportion du nombre d'années manquantes, même s'il exerce jusqu'à 67 ans pour échapper à la décote. L'allongement du nombre d'années de cotisation serait donc très pénalisant.

Sup'Recherche-UNSA revendique que les années de thèse et de post doctorat, indépendamment de leur statut, soient prises en compte dans l'ancienneté « de salarié ».

En France, d'après le bilan social 2018, nous constatons qu'un tiers des enseignants-chercheurs et des chercheurs sont non titulaires. De plus, un fonds de pension européen RESAVER est en train de se mettre en place pour la retraite des Enseignants-Chercheurs. Sup'Recherche-UNSA restera vigilant et mobilisé pour s'opposer à son instauration en France.

Développement et vie syndicale

Développer la syndicalisation de l'ESR

Il nous faut mettre plus en avant notre singularité syndicale. En effet les jeunes collègues ont une image caricaturale du syndicalisme et ceux qui ont rejoint Sup'Recherche-UNSA ont affirmé combien nous étions différents des autres en termes de valeurs et de démocratie dans notre fonctionnement.

Notre syndicat fait le choix d'avoir une politique raisonnable en termes de montants de cotisation. Nous avons choisi de tenir compte à la fois de nos besoins de fonctionnement pour assurer notre rôle de syndicat auprès des collègues, et de la disparité des revenus et des frais professionnels des adhérents (due à l'éloignement, leur position précaire...).

Nous allons développer la vie locale des sections de Sup'Recherche-UNSA en soutenant les correspondants locaux pour :

- la diffusion d'informations locales et nationales de notre syndicat,
- organiser des rencontres au sein de leur établissement,
- faire régulièrement des réunions de syndiqués et de sympathisants.

Nous allons impliquer davantage les correspondants locaux dans les instances nationales (CN, journées fédérales, formations). Nous comptons élargir notre réseau de correspondants disciplinaires (CNU).

Nous avons testé une nouvelle politique de communication plus ciblée qu'il nous faudra amplifier.

Place des doctorants et des contractuels au sein de notre syndicat

Les doctorants et les contractuels sont nos collègues. Nous devons communiquer vers eux pour leur dire qu'ils ont toute leur place à Sup'Recherche-UNSA. Ils se trouvent souvent dans des situations complexes qui nécessitent une aide de notre syndicat. Ce dernier peut les aider à déchiffrer leur contrat (droits et devoirs) ainsi que les accompagner dans leurs difficultés liées à leurs conditions de travail et perspectives d'avenir.

Travailler ensemble : Fédération, Union, Internationale de l'éducation et Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE)

Avec la fédération pour renforcer le maillage territorial :

Nous allons chercher à nous appuyer sur la présence locale des autres syndicats de l'UNSA-Éducation de l'ESR pour trouver des correspondants là où nous n'en avons pas.

Nous allons renforcer les contacts entre les secrétaires régionaux de l'UNSA-Éducation et nos correspondants locaux.

Nous devons veiller à ce que l'UNSA-Éducation nous consulte en amont de toute communication sur l'ESR et, de notre côté, à donner plus régulièrement des informations sur nos actions au niveau fédéral et de l'union. Dans ce but Sup'Recherche a prévu qu'un membre du CN soit en charge des relations avec la fédération au côté du/de la secrétaire général/e.

Beaucoup de décisions prises dans le domaine de l'ESR par notre ministère sont dictées par l'Union Européenne (Recherche) ou s'inspirent des concertations au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier, les syndicats, dont l'UNSA-Éducation, sont représentés par le CSEE.

Nous adhérons via l'UNSA-Éducation à l'internationale de l'Éducation. Au sein de le 1ER, nous défendons les libertés académiques et aidons les collègues qui sont en danger dans leur pays.